



Arrêté n° SG/2025-036

modifiant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024, nommant Monsieur Rostane MEHDI en tant que recteur de l'académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral n° SG/2024-372 du 8 novembre 2024 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de La Réunion et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Erwan POLARD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation

Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires de La Réunion-Mayotte,

ARRETE

Les établissements indiqués en annexe du présent arrêté sont retirés de l'arrêté du 2 décembre 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation.

Article 2

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de La Réunion.



Article 3

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 4

Monsieur le secrétaire général, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région La Réunion ;

Fait à Saint-Denis, le 22/04/2025

Le recteur de la région académique de La Réunion


Le recteur de région académique,
recteur d'academie

Rostane MEHDI

Annexe — Liste des établissements retirés de l'arrêté du 2 décembre 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation.

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE SITE DE FORMATION
974	9740839U	Institut formation en soins infirmiers (IFS) - Bellepierre	Site Félix Guyon, allée des topazes 97400 SAINT-DENIS
974	9741606C	Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) académie de La Réunion	Allée des aigus marines 97400 SAINT-DENIS